

DCA-20241022

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax (jusqu'au point 6)

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental,
Julien PARIS, Conseiller départemental,
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax (du point 7 jusqu'à la fin de séance)

Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx, représentée par Christine FOURNADET, Maire de Castelanau-Chalosse,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président, donne pouvoir à Joël BONNET,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente, donne pouvoir à Marie-France NADAU,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Christian DUCOS,
Eva BELIN, Maire d'Ondres, donne pouvoir à Odile LACOUTURE,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, donne pouvoir à Gérard MOREAU,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Pascale REQUENNA,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Hikmat CHAHINE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire en date du 16 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

DCA-20241022-01

Objet : Vente de biens mobiliers.

Nomenclature Actes :

7.10_Divers

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion dispose de biens mobiliers devenus inutiles ou obsolètes suite aux travaux de réaménagement interne des locaux. Ces objets encombrant désormais les locaux et ne permettent pas une utilisation optimale des bureaux.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont le Centre de gestion n'a plus l'utilité, la Présidente propose au conseil d'administration du Centre de gestion d'organiser une vente d'objets de gré à gré des biens inutilisés. L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que la Présidente peut, par délégation du Conseil d'administration, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le prix des différents biens mobiliers sera fixé par comparaison à des biens similaires proposés sur des plateformes de vente en ligne telles que agorastore ou leboncoin.

Ces objets, actuellement stockés dans les locaux de la médiathèque de Mont-de-Marsan, seront proposés par ordre de priorité aux agents du Centre de gestion, aux structures voisines de la Maison des communes puis aux différentes collectivités et associations du département.

La mise en vente fera l'objet d'une communication par messagerie électronique ainsi que d'une annonce sur le site Internet du Centre de gestion détaillant la description des biens, leur prix et les conditions de la vente.

La publicité interviendra 15 jours avant la vente. Des permanences d'ouverture du local de stockage tenues par les agents techniques du Centre de gestion permettront aux agents puis aux tiers de se rendre sur place pour voir le mobilier et se pré-positionner le cas échéant.

En cas d'offres multiples pour un même bien, le Centre de gestion procédera à un tirage au sort après en avoir averti les participants.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Centre de gestion dispose de biens inusités pouvant être mis à la vente afin de favoriser leur réemploi,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'arrêter une stratégie de vente transparente et de fixer des critères d'attribution,

Approuve le recours à la vente dans les conditions fixées ci-dessus des biens listés en annexe de la présente délibération,

Précise que la réalisation de cette vente fera l'objet d'une mise à jour de l'inventaire comptable et physique du matériel a posteriori.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Objet : Convention d'affiliation volontaire de Mont-de-Marsan Agglomération.

Nomenclature Actes :

7.10 - Divers

Note de synthèse et délibération :

Mont-de-Marsan Agglomération par délibération N°20210630-13 en date du 30 juin 2021 avait décidé de prolonger par convention son affiliation volontaire au CDG40 suite à une convention initiale signée en avril 2017, prévoyant un taux de cotisation à 1 %.

Cette dernière convention arrivant à terme au 30 juin 2024, Mont-de-Marsan Agglomération souhaite aujourd'hui prolonger à nouveau cette affiliation volontaire pour une durée d'au moins 3 ans selon le souhait exprimé par la collectivité (il ne s'agit donc pas formellement d'un renouvellement de l'affiliation volontaire mais bien d'un accord pour sa prolongation). Pour accompagner ce choix, il paraissait judicieux de mettre à jour en parallèle la convention qui consolide cette affiliation volontaire.

Elle reprend pour l'essentiel la rédaction les orientations de la convention signée en 2017 et les éléments de mise à jour règlementaires visés dans la précédente délibération en date du 30 juin 2024. Elle détermine en particulier les modalités d'échange et de coopération avec les services « Carrière » et « Contractuels » du CDG40 dont les compétences et les productions sont un enjeu essentiel pour Mont-de-Marsan Agglomération.

Pour rappel, la convention du 30 juin 2021 apportait quelques améliorations : les références ont été mises à jour et « toiletées » (évolutions des missions obligatoires des CDG dans l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, intégration des dispositions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires, référence au RGPD).

Aussi, de nouveaux services ou de nouveaux modes de collaboration ont été ajoutés à notre offre de service., à savoir :

Trois nouveautés ont été principalement proposées :

- La convention précise que Mont-de-Marsan Agglomération pourra bénéficier en bloc de l'accès au Référent déontologue, au Référent lanceur d'alerte ainsi qu'au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
- Le CDG40 propose à Mont-de-Marsan Agglomération, la mise en œuvre d'un « Plan d'Action Santé au travail » dédié à la prise en compte de ses besoins spécifiques. Sur la base d'objectifs définis (ou redéfinis) annuellement de façon concertée, le CDG40 proposera des actions ciblées, continues ou plus ponctuelles. Elles pourront couvrir l'ensemble des besoins de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre d'actions de fond (suivis médicaux, inaptitudes, PPR, etc.) ou plus axées sur des thématiques (absentéisme, addictions, RPS, aménagement de locaux, etc.) et pourront mobiliser l'ensemble des services compétents du CDG40. Ces actions seront coordonnées, suivies et évaluées dans le cadre du comité de suivi de la convention.
- Le CDG40 prendra en compte les attentes et associera Mont-de-Marsan Agglomération à ses actions de développement et de qualification de compétences pour l'emploi territorial (identification des besoins de compétences, formations universitaires pour qualification de demandeurs d'emploi et d'étudiants, développement de l'apprentissage, etc.).

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Décide d'adopter les termes de la convention de prolongation d'affiliation volontaire ci-annexée,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-03

Objet : Remise gracieuse.

Nomenclature Actes :

7.1_Remise gracieuse

Note de synthèse et délibération :

L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public.

Madame Brice Cindy, agent mis à disposition des collectivités via le service remplacement du Centre de gestion, en arrêt maladie pour raison de santé depuis le 17 juin 2024, n'avait pas l'ancienneté requise pour ouvrir droit à maintien d'un traitement pendant son congé maladie.

Un maintien de salaire lui a à tort été appliqué en juin puis en juillet.

Une régularisation postérieure des services du Centre de gestion a provoqué l'émission de deux créances à son encontre de 191.16€ et de 460.32€.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste des services du Centre de gestion, au regard de la situation financière et familiale particulière de l'agent, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la totalité de la somme en faveur de Madame Brice Cindy.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par Madame BRICE Cindy par courrier du 10 septembre 2024, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par elle,

Considérant que l'agent demandant un recours gracieux s'est dans un premier temps rapproché du comptable public pour obtenir un délai de paiement et un étalement du remboursement des sommes trop perçues,

Accorde à Madame BRICE Cindy une remise gracieuse à concurrence de l'intégralité des sommes trop perçues soit 651.48€,

Autorise la Présidente à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 au chapitre prévu à cet effet,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-04

Objet : Amortissement des investissements du Centre de gestion et de la Maison des communes.

Nomenclature Actes :
7.10_Divers

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 27 novembre 2023, le Centre de gestion a redéfini, en vue du passage en M57, sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et fixé les durées d'amortissements comme suit :

- Pour les biens d'investissement acquis pour le compte de la Maison des communes (portés par le Centre de gestion conformément à la convention établie entre les trois propriétaires du bâtiment) :
 - Mobilier : durée d'amortissement de 10 ans
 - Installations, agencements, travaux bâtiment : durée d'amortissement de 20 ans
 - Autres équipements de toute nature (logiciels, matériel de bureau et d'informatique,) : durée d'amortissement de 5 ans

- Pour les biens d'investissement acquis pour le compte du seul Centre de gestion :
 - Matériel de transport : durée d'amortissement de 5 ans
 - Matériel médical : durée d'amortissement de 5 ans

- Mobilier : durée d'amortissement de 5 ans
- Logiciels : durée d'amortissement de 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : durée d'amortissement de 3 ans
- Matériel téléphonique : durée d'amortissement de 3 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de l'établissement public. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et l'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2024 commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine selon cette règle.

Depuis le 27 novembre 2023, différentes décisions du Conseil d'administration du Centre de gestion sont venues ajouter à l'actif du Centre de gestion de nouveaux types de biens et d'immobilisation :

- la création d'un fonds de prévention destiné au versement de subventions au bénéfice des collectivités landaises, adoptée par le conseil d'administration le 26 février 2024 ;
- l'acquisition immobilière de bureaux à Dax, approuvée par le Conseil d'administration par délibération du 9 avril 2024 ;
- d'éventuels travaux d'installation ou d'aménagement à prévoir dans les locaux dacquois ;
- enfin, un projet d'acquisition foncière sur Mont-de-Marsan pour une extension des locaux d'accueil de la Maison des communes validé par le Conseil d'administration du 9 avril 2024.

Il convient alors d'ajouter ces types d'immobilisation aux immobilisations du Centre de gestion et de définir pour ces types de biens une durée d'amortissement, dans le respect des principes ci-dessus énoncés.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 175,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations du Centre de gestion en dates du 25 mars 1999, du 31 mars 2006, du 12 décembre 2007, du 3 avril 2008, du 19 novembre 2011 et du 28 mars 2022 et du 23 novembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'amortissement des subventions versées à notre délibération relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Ajoute une durée d'amortissement relative aux subventions versées,

Arrête les durées d'amortissement pour les investissements ainsi :

- Pour les biens d'investissement acquis pour le compte de la Maison des communes (portés par le Centre de gestion conformément à la convention établie entre les trois propriétaires du bâtiment) :
 - Mobilier : durée d'amortissement de 10 ans ;
 - Installations, agencements, travaux bâtiment : durée d'amortissement de 20 ans ;
 - Autres équipements de toute nature (logiciels, matériel de bureau et d'informatique...): durée d'amortissement de 5 ans ;
 - Bâtiments acquis ou construits sur sol propre : durée d'amortissement de 20 ans ;
- Pour les biens d'investissement acquis pour le compte du seul Centre de gestion :
 - Matériel de transport : durée d'amortissement de 5 ans
 - Matériel médical : durée d'amortissement de 5 ans
 - Mobilier : durée d'amortissement de 5 ans
 - Logiciels : durée d'amortissement de 3 ans
 - Matériel de bureau et informatique : durée d'amortissement de 3 ans
 - Matériel téléphonique : durée d'amortissement de 3 ans
 - Subventions versées : durée d'amortissement de 5 ans,
 - Bâtiments acquis ou construits sur sol propre : durée d'amortissement de 20 ans
 - Installations, agencements, travaux bâtiment : durée d'amortissement de 20 ans

Réaffirme le principe du calcul des amortissements selon la règle du prorata temporis pour l'ensemble de ses biens acquis postérieurement au 1^{er} janvier 2024,

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération

Objet : Décision modificative n°1.

Nomenclature Actes :

7.1_Décisions Budgétaires

Note de synthèse et délibération :

Au vu des dépenses à effectuer en fin d'année et des ajustements de crédits nécessaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote d'une décision modificative.

Compte tenu des ajustements liés à la régularisation en 2024 de titres établis en 2023 pour le Centre de gestion ainsi que des amortissements supplémentaires à réaliser au vu de la délibération précédente et des investissements de 2024, il convient de procéder au transfert de crédit suivant en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DEPENSES		
66 - Charges financières		
6615 : intérêts des comptes courants et de dépôts crédoiteurs	-25 000.00 €	
67 - Charges spécifiques		
673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	+25 000.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-200 000.00 €	
042- Opérations d'ordre transfert entre section		
6811 : dotations aux amortissements	+ 200 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
RECETTES		
040 - Amortissement des immobilisations	+ 200 000.00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	-200 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°DCA-20240409-04 du 9 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses de fonctionnement et de recettes d'investissement ouvertes au budget primitif 2024 ;

Adopte la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2024 arrêté, tant en recettes qu'en dépenses telle que prévue ci-dessus,

Autorise l'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération, sans toutefois modifier ni le total de crédits votés au budget primitif en section de fonctionnement, soit 22 554 759.30 € qui reste inchangé ni le total de crédits votés au budget primitif en section d'investissement, soit 1 800 429.15€ qui reste lui aussi inchangé

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-06

Objet : Prévention des risques psychosociaux : proposition de création de service.

Nomenclature Actes :

4.1.6 - autres

Note de synthèse et délibération :

Depuis de nombreuses années, les collectivités sont confrontées à l'émergence de risques psychosociaux, dont la survenue se traduit par de la souffrance au travail et de réelles conséquences en termes de santé des agents, d'absentéisme, voire d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

Ce constat, malheureusement assez largement partagé, est le fruit de nombreux facteurs : intensification du travail, raréfaction des moyens alloués aux collectivités, nouvelles exigences sociales et sociétales, modification du rapport à l'administration, extension du champ de compétences des collectivités, changements dans les organisations de travail...

Le Centre de gestion, du fait de son rôle central tant en matière de santé au travail que d'accompagnement des collectivités sur la gestion des carrières ou le volet juridique, est au cœur de ces remontées de problématiques, relayées par les élus du CDG, les autorités territoriales, les organisations représentatives du personnel, les agents des collectivités comme ceux du CDG.

Ces risques psychosociaux, au sens du rapport Gollac et Bodier, s'entendent comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Ils portent sur six dimensions : exigences du travail, manque de soutien et reconnaissance, conflits de valeurs, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, insécurité de l'emploi et du travail.

Dès lors, il apparaît nécessaire de proposer aux collectivités un service d'accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux.

Ce service s'articulera autour d'une cellule RPS, qui effectuera un premier diagnostic de la situation, et proposera à la collectivité différentes options selon l'évaluation effectuée : mise en place d'un diagnostic RPS, d'une enquête administrative, d'un accompagnement collectif par le conseil en organisation etc. Sur le volet propre aux risques psychosociaux, cette cellule, pluridisciplinaire, s'appuiera en premier lieu sur un psychologue du travail qui sera recruté à cet effet.

Le psychologue du travail interviendra donc au sein du pôle médecine et santé au travail, en lien avec l'ensemble des services du CDG, et au service des collectivités comme des agents.

Il devra répondre à des enjeux collectifs (animation de groupes, réalisation de diagnostics RPS, sensibilisations...) comme individuels (entretiens avec des agents en situation de souffrance au travail), dans le cadre d'une organisation du service des psychologues repensée (définition de référents territoriaux, participation des quatre psychologues aux groupes de parole « aide à domicile »).

Il contribuera en outre activement à la démarche d'amélioration du bien-être au travail impulsée par le Centre de gestion en interne.

Le recrutement d'un psychologue du travail à temps plein est donc nécessaire pour faire fonctionner ce service. Cependant, ce dernier aura un caractère avant tout pluridisciplinaire, en mobilisant les compétences d'autres services : juridique, prévention, médecine, ressources humaines, conseil en organisation...

Cette dimension pluridisciplinaire est la condition même d'existence de ce service, dont la valeur ajoutée par rapport à des services associatifs ou privés proposant ce type de prestation sera sa parfaite connaissance du fonctionnement des collectivités.

Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut à la création de services facultatifs auprès des collectivités, le CDG proposera donc de délivrer ces prestations sous deux formes :

- Pour les accompagnements individuels d'agents en situation de souffrance au travail et le conseil aux collectivités dans le cadre du suivi proposé par le service médecine : aucune facturation spécifique, cette prestation étant incluse dans la facturation du service médecine.
- Pour les prestations spécifiques (réalisation de diagnostics RPS, accompagnement dans la durée des collectivités) : tarification sur devis. Cette tarification fera l'objet d'une convention spécifique.

Au regard de l'ensemble des éléments précités, il semble pertinent de créer un service dédié à la prévention des risques psychosociaux, d'y allouer les moyens nécessaires, et de proposer un modèle de tarification aux collectivités désireuses d'y avoir recours.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 452-40 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er} ;

Vu l'avis favorable du CST du 14 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du F3SCT du 21 octobre 2024,

Décide la création d'un service facultatif « Prévention des risques psycho-sociaux » au bénéfice des collectivités landaises ;

Précise qu'une convention d'adhésion à ce service facultatif sera élaborée et proposée aux collectivités afin de déterminer les modalités de fonctionnement et de tarification de ce service ;

Décide de créer au 1^{er} janvier 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de psychologue de classe normale à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Décide de créer au 1^{er} janvier 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de psychologue hors classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332- 8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de diplôme requis pour postuler à cet emploi : master 2 de psychologie du travail ou équivalent.

- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente au grade de psychologue de classe normale. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2025 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-07

Objet : Convention cadre d'adhésion des Communautés de Communes et d'agglomération au service « Plan Intercommunal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes et adoption des tarifs.

Nomenclature Actes :

Commande publique-1.4 autres contrats

Note de synthèse et délibération :

Suite à la création du service du Centre de gestion des Landes par délibération en date du 26 février 2024, plusieurs Communautés de Communes et d'agglomération landaises ont souhaité adhérer au service proposé aux conditions décrites en annexe.

Le service PICS du CDG 40 est mis à disposition des Communautés de Communes et d'agglomération landaises ayant pris l'engagement de signer une convention pour adhérer au service proposé, afin de les aider à mener à bien la démarche relative à la réalisation et l'élaboration de leur plan intercommunal de sauvegarde.

Le service PICS du CDG 40 leur apportera un appui technique et administratif et les accompagnera tout au long du processus d'élaboration de leur PICS.

Compte tenu de l'intérêt de développer une solidarité intercommunale et une dynamique commune en matière de risques, le service PICS du CDG 40 complétera la mise en place des PCS déjà existants et facilitera, dans un esprit de mutualisation et pour plus d'efficacité, la mobilisation des ressources tant humaines que matérielles.

A cet effet, il vous est proposé en annexe un projet de convention cadre d'adhésion au service « Plan Intercommunal de Sauvegarde » pour approbation avant sa mise en œuvre,

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 26 février 2024 relative à la création du service PICS du CDG 40 ;

Approuve les termes du projet de convention ci-joint à la présente délibération,

Approuve les tarifs annexés à la présente délibération,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-08

Objet : Remplacement d'un membre élu aux Instances Paritaires _Recueil de l'avis des membres du conseil d'administration issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

Monsieur Philippe SAES, siégeant en tant que membre suppléant au CST et au FSSSCT depuis 2022, nous a informé de sa démission par courrier du 20 août 2024.

Ainsi, il convient pour la suite du mandat à accomplir de pouvoir au remplacement de Monsieur Philippe SAES au sein de ces deux instances, en tant que membre suppléant.

Conformément de l'article 6 et 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il vous est proposé de désigner M. Jean-Pierre BRETHOUS, Maire de Saint-Maurice-sur-l'Adour en tant que membre suppléant du CST et du FSSSCT, représentant le collège des collectivités et établissements publics.

Après exposé de la Présidente,

Les membres du conseil d'administration issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au CST et au CST en F3SCT placé auprès du CDG, instituant le paritarisme numérique des deux collèges et optant pour le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Considérant la demande de démission visée ci-dessus d'un membre représentant le collège des collectivités et établissements publics de ne plus siéger au CST et au CST en F3SCT,

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il peut être procédé à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement d'un représentant du collège des collectivités et établissements publics.

Considérant qu'en vertu de l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Considérant qu'il a été décidé par délibération du Conseil d'administration du 30 mai 2022 de fixer à 10 titulaires et 10 suppléants le nombre de représentants pour chaque collège au sein de chaque instance, le CST et le CST en formation spécialisée en santé sécurité et condition de travail ;

Considérant que La Présidente a soumis à l'avis des membres du Conseil d'administration issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, la nouvelle composition des membres représentant le collège employeur comprenant la désignation d'un nouveau membre en remplacement d'un membre démissionnaire telle que présentée ci-après :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	Monsieur Didier PAULIAT Maire de Sainte-Foy
Monsieur Hervé BOUYRIE Maire de Messanges	Monsieur Philippe LATRY Président CC des Landes d'Armagnac

Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX Maire de Poyanne	Madame Patricia CASSAGNE Maire de Lue
Madame Christine FOURNADET Maire de Castelnaud-Chalosse	Madame Anne-Marie LAILHEUGUE Maire de Maylis
Monsieur Yann BOUFFIN Maire de Callen	Madame Marie-Christine BRETTE Maire de Mugron
Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac	Monsieur Roger LARRODÉ Maire de Saint-Lon-les-Mines
Madame Hélène COUSSEAU Maire de Lesperon	Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas
Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse	M. Jean-Pierre BRETHOUS, Maire de Saint-Maurice-sur-l'Adour
Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos	Monsieur Hikmat CHAHINE Maire de Tercis-les-Bains
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	Monsieur Serge SORE Maire de Luxey

Approuve la nouvelle composition des membres représentant le collège employeur, comme précisé dans le tableau ci-dessus, proposant la désignation de M. Jean-Pierre BRETHOUS, Maire de Saint-Maurice-sur-l'Adour, en remplacement de Monsieur Philippe SAES, membre démissionnaire suppléant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-09

Objet : Service social : convention cadre.

Nomenclature Actes :

8.2.7 - autres

Note de synthèse et délibération :

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil d'administration a adopté une convention définissant les missions et le fonctionnement du service social.

Ce dernier intervient gracieusement au bénéfice des collectivités ayant signé la convention. Les travailleurs sociaux proposent un accompagnement global des agents se trouvant en difficulté, et mobilisent les différents services du CDG pouvant concourir à l'amélioration de leur situation.

Au regard du fonctionnement du service et des évolutions récentes, il convient d'apporter quelques modifications concernant notamment les modalités d'intervention des travailleurs sociaux, l'actualisation des dispositifs, et le caractère tacite de la reconduction de la convention.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention cadre d'adhésion au service.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu l'article L 452-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L452-42 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les termes du projet de convention cadre annexé à la présente,

Décide d'adopter les termes de la présente convention cadre et autorise la Présidente à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les collectivités qui le souhaitent,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-10

Objet : Convention cadre – Conseil Départemental et Centre de gestion – Politique de l'autonomie.

Nomenclature Actes :
8.2_aide sociale

Note de Synthèse et délibération

Depuis de nombreuses années, le Département des Landes met en œuvre une politique d'autonomie et de soutien aux personnes âgées particulièrement volontariste. A travers la mise en place de l'APA (domicile et établissement), il a contribué à structurer un réseau de services publics d'aide à domicile et d'établissements pour personnes âgées dépendantes qui couvre l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, il s'est appuyé sur le Centre de gestion, à travers le service modernisation des services d'aide à domicile (MSAD) et un service de psychologues, qui apportent depuis de nombreuses années une aide et un soutien directs aux collectivités.

Le contenu de ce partenariat a été défini dans une convention cadre, adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 16 juillet 2024.

La convention présentée en pièce jointe a pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention attribuée par le Département au Centre de gestion en la matière, en application de cette convention cadre.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2-1, L. 314-2-2 et L. 313-11-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre adoptée par délibération n°DCA-20240716_02 du conseil d'administration en date du 16 juillet 2024,

Vu le projet de convention annexée en pièce jointe portant sur l'attribution par le Département des Landes d'une subvention au Centre de gestion en vue de financer son soutien à la modernisation des services d'aide à domicile,

Considérant que dans le cadre de sa politique autonomie, le Conseil Départemental souhaite s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion,

Approuve les termes de la présente convention attributive de subvention en matière de politique d'autonomie,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20241022-11

Objet : Service remplacement – convention cadre et adoption de tarifs.

Nomenclature Actes :

4.1.6 - autres

Note de synthèse et délibération :

Par délibération N° DCA-2021004-21 du 4 octobre 2021, le Conseil d'administration a adopté une convention cadre fixant les modalités de partenariat entre les différents types de collectivités (affiliées, non affiliées, Conseil Départemental) et le Centre de gestion en matière de mise à disposition de personnel au titre du service remplacement.

Au regard du fonctionnement du service et des évolutions récentes, il convient d'apporter quelques précisions s'agissant notamment des missions qui ont évolué, des visites médicales en raison du changement de réglementation, ou encore de la facturation de certaines prestations.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention cadre d'adhésion au service.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° N° DCA-20211004-21 du 4 octobre 2021,

Vu les projets de conventions cadres annexés en pièces jointes,

Décide d'adopter les termes des projets de conventions cadres à passer avec les trois types de collectivités et autorise la Présidente à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les collectivités qui le souhaitent,

Approuve les tarifs relatifs à la recherche de candidats dont les coordonnées sont transmises à la collectivité, présentés en article 9 des projets de conventions ci-annexés,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Autorise la Présidente à signer les contrats à intervenir entre le CDG et les agents pour le compte et au bénéfice des collectivités qui en feront la demande.

DCA-20241022-12

Objet : Convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec le SYDEC.

Nomenclature Actes :

8.8_Environnement

Note de synthèse et délibération :

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenues une préoccupation majeure pour tous les établissements Publics.

Pour accompagner les collectivités et établissements publics, le SYDEC par modification statutaire en date du 20 février 2018, a élargi ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables et s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches de conseil pour l'efficacité énergétique.

Ainsi, le CDG souhaite s'engager sur la voie d'une utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique de ses locaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé à la présente, lequel a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles notre établissement public va bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables que le SYDEC peut lui apporter dans l'objectif d'installation d'ombrières sur le parking de la Maison des Communes ;

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les Etablissement Publics d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposante notamment des obligations de performances énergétiques du patrimoine ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que le CDG pourra être accompagné avec efficacité et sécurité par le SYDEC dans le cadre de leur compétence « mise à disposition de prestations de services énergie » ;

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé ;

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fin de séance 15 h 45

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

